

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, 15 novembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 10/11/2023 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CHIQUET Jean-Michel, Maire.

<b>PRESENTS</b>	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	M. Arnaud PERROUX
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Adeline HUET		
	M Claude DAGUZAN		M. Pascal BRUNEAU
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	Mr Pascal GUILLIER	M. Daniel EVRARD	
<b>ABSENTS</b>	Mme Alexa FISSEAU		

Mr Guillier Pascal donne procuration à Mr Chiquet Jean-Michel.

### Ouverture de la séance à 20h32

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 18 octobre 2023
- Droit de Prémption (DPU)
- Loi APER : bilan de la concertation, et validation des zones
- DETR 2024 (dotation équipement territoires ruraux)
- Chemins ruraux
- Association : point sur la présentation du SC Luceau
- Voirie : point sur les travaux
- Assainissement : travaux station d'épuration
- Bâtiments : point sur les travaux
- Halle commerciale : point sur l'avancement du dossier
- Informations sur les dépenses engagées
- Questions diverses
  - Festiloir
  - Bilan repas 11 novembre

#### Approbation du PV du conseil municipal du 18 Octobre 2023 et secrétaire de séance

Mr Chiquet interroge l'assemblée concernant le secrétaire de séance.

Mme Peltier se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il n'est pas fait de remarque sur le PV du 18 octobre 2023, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Mr Chiquet propose de modifier l'ordre chronologique des points à aborder et de commencer par le sujet « Chemins ruraux » étant donné que la personne concernée est dans la salle.

#### Chemins ruraux :

Mr Chiquet donne la parole à Mr Bruère présent dans la salle pour expliquer.

*Explication de Mr Bruère : En 2019 et 2020, des délibérations ont été prises pour la vente de chemins communaux au profit de Mr Bruère : le prix de la vente avait été estimé à 0.50 € le mètre linéaire. Suite à l'enquête publique, le bornage a été réalisé par le cabinet Loiseau qui a défini une surface en m<sup>2</sup> : soit 9480 m<sup>2</sup>.*

*La mesure approximative en mètre linéaire est de 1875 m, soit un achat qui reviendrait à environ 900 €. Mais pour la signature de l'acte, le notaire a refusé la délibération en mètre linéaire : il souhaite d'une délibération en m<sup>2</sup> qui correspondrait aux surfaces définies par le géomètre.*

Mr Chiquet explique donc qu'il faut délibérer pour définir un prix au m<sup>2</sup>.

Mr Daguzan pose la question du prix de terre agricole ?

Mme Pinçon explique qu'après recherches, à Luceau, le prix médian est de 4039 € l'hectare.

Mr Perroux précise qu'à certains endroits, ces chemins sont principalement des ravins (sans terre cultivable).

Mr Bruère intervient, en précisant que si le prix avait été de 0.50m<sup>2</sup> (soit presque 10 000 €) il n'aurait pas souhaité acquérir autant de chemins. Il faudrait un prix à 0.10 €/m<sup>2</sup> pour rester sur un prix équivalent au mètre linéaire.

Mme Pinçon, Mr Chiquet, répondent que 0.10 m<sup>2</sup> cela n'est pas assez par rapport au prix de la terre agricole. Mr Chiquet propose 0.30 € le m<sup>2</sup> (cela permettrait de faire une moyenne entre les terres agricoles et les ravins). Avec un prix à 0.30€ m<sup>2</sup>, cela ferait un cout total de 2844 €.

Mr Daguzan propose de faire 2 tarifs, un tarif exceptionnel pour Mr Bruère (pour ce dossier) et rester en m<sup>2</sup> pour les autres dossiers.

Mme Manceau ajoute qu'il faut trouver une solution pour l'acheteur afin de justifier la partie en terre et la partie en ravin.

Mr Chiquet propose 0.30 € m<sup>2</sup> pour Mr Bruère, et 0.50 m<sup>2</sup> pour les autres.

Mme Pinçon propose 0.20 € m<sup>2</sup> pour Mr Bruère.

Mr Perroux dit qu'il faut rester sur le prix qui avait été défini en 2019/2020.

Mr Chiquet met au vote le prix de 0.20 € m<sup>2</sup> pour le dossier de Mr Bruère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour (Mme Pinçon, Mr Mingot, Mr Chiquet + Procuration Mr Guillier, Mr Olsztynski), 2 voix contre (Mr Perroux, Mme Manceau), et 6 abstentions (Mmes Huet, Peltier, Ribouilleault, Mrs Darondeau, Daguzan Bruneau) valide la vente des chemins communaux ( au niveau de Courmarceau) pour Mr Bruère au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>.

Mr Chiquet et au vote le prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> pour les autres chemins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour (Mrs Chiquet + procuration Mr Guillier, Perroux, Mingot, Olsztynski, Darondeau, Daguzan Bruneau et Mmes Pinçon, Ribouilleault ), 3 voix contre (Mmes Manceau, Peltier, Huet) valide le prix de vente des chemins communaux à 0.50 m<sup>2</sup> pour toutes les prochaines acquisitions.

### **Droit de Prémption**

Mr Chiquet présente 2 dossiers « droit de prémption » : 14 Rue des Tonneliers, et un garage à Rahart (vendu indépendamment d'une maison).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de prémption pour les 2 dossiers cités ci-dessus.

### **Loi APER : bilan concertation et validation des zones :**

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon en charge du dossier Loi APER.

Mme Pinçon présente le diaporama qui avait été diffusé lors de la réunion publique le 10 octobre dernier.

Mme Pinçon explique qu'il faut tendre vers une objectif « production = consommation ». La commune a prévu de définir toute la commune comme « zone photovoltaïque », à l'exclusion de l'église, et a également exclu la possibilité d'une zone éolienne.

Mme Pinçon explique qu'il faut valider les zones définies.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR)**

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires

culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l’existence d’une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixé un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d’énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l’engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d’énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l’adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d’énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d’un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d’acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d’accélération et de simplification d'autre part

Vu l’article L141-5-3 du code de l’énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

### **Le Maire expose :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l’énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d’accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter (zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d’accélération n’étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu’il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d’une volonté politique et d’une adhésion locale au projet EnR.

L’article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

La délibération en date du 13 septembre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

### **Conformément à cette délibération :**

Un dossier d’information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 09/10/2023 au 24/10/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,

- un registre de concertation disponible en mairie (sans observations)
- une réunion publique présentant le projet s’est tenue le mercredi 10 octobre 2023

- une consultation par voie électronique a été organisée du 09/10/2023 au 24/10/2023 sur le site <https://luceau.fr>
- mentionner toute autre mesure prise telle qu'une insertion dans le bulletin municipal, avis dans la presse...

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

- 0 personnes ont consigné des observations sur le registre
- 25 personnes sont venues assister à la réunion publique
- 0 personnes ont contribué via la consultation électronique
- 0 personnes ont émis leurs remarques lors de rencontres sur les marchés/lieux publics

Les différents avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

#### - ZAEnR Photovoltaïques

##### - Centrale PV au sol

- les parcelles cadastrées Section AC 101, 102, 120, 149 et 153 et Section C 1105, 1106, 1110, 263, 586 ,588 représentant respectivement une surface de 21007 m<sup>2</sup> et 28844 m<sup>2</sup> en friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

##### - PV Toitures

- la totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total de 1473 bâtiments, soit une surface estimée de 1900 ha (à l'exception de l'église , AC92 )

##### - PV Ombrières

- Le parking situé Route du Mans (Pellerot) B524 B521 représentant une surface de 2100m<sup>2</sup>
- Le parking situé Route du Mans (L'ardennais) AB 9 représentant une surface de 1585 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Route du Mans (NG Coursières) AC4 représentant une surface de 4330 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Le Trésor Rte de Château du Loir (Car Hérim) AD24 représentant une surface de 6420m<sup>2</sup>
- Le parking situé Mon Conseil Rte de Château du Loir (Intermarché) AE11 représentant une surface de 2960 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Rte de Château du Loir ( l'ATRE) AE48 représentant une surface de 1440 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Rte de Château du Loir ( Gédibois)AE13 représentant une surface de 1350 m<sup>2</sup>

seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 20185m<sup>2</sup>

##### - ZAEnR Éoliennes

- Les parcelles cadastrées section situé les lieux les « prés de préaux » représentant une surface de 103445 m<sup>2</sup> ha sur des zones n'ayant aucun enjeu naturel ou écologique fort

##### - ZAEnR Chaleur renouvelable

- Le secteur « groupe scolaire / salle des fêtes », parcelles cadastrales section N° AL75 AL76 , est retenu pour la définition de zones d'accélération chaleur renouvelable géothermie/biomasse sur une surface de 12694m<sup>2</sup>et représentant un nombre 6 de bâtiments raccordables.

- **ZAE nR Biogaz**

- Non concerné

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus.  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré :

**IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- **ZAE nR Photovoltaïques**

- **Centrale PV au sol**

- les parcelles cadastrées Section AC 101, 102, 120, 149 et 153 et Section C 1105, 1106, 1110, 263, 586 ,588 représentant respectivement une surface de 21007 m<sup>2</sup> et 28844 m<sup>2</sup> en friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- **PV Toitures**

- la totalité de la commune peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total de 1473 bâtiments, soit une surface estimée de 1900 ha (à l'exception de l'église , AC92 )

- **PV Ombrières**

- Le parking situé Route du Mans (Pellerot) B524 B521 représentant une surface de 2100m<sup>2</sup>
- Le parking situé Route du Mans (L'ardennais) AB 9 représentant une surface de 1585 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Route du Mans (NG Coursières) AC4 représentant une surface de 4330 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Le Trésor Rte de Château du Loir (Car Hérim) AD24 représentant une surface de 6420m<sup>2</sup>
- Le parking situé Mon Conseil Rte de Château du Loir (Intermarché) AE11 représentant une surface de 2960 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Rte de Château du Loir ( l'ATRE) AE48 représentant une surface de 1440 m<sup>2</sup>
- Le parking situé Rte de Château du Loir ( Gédibois)AE13 représentant une surface de 1350 m<sup>2</sup>

seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 20185m<sup>2</sup>

- **ZAE nR Chaleur renouvelable**

Le secteur « groupe scolaire / salle des fêtes », parcelles cadastrales section N° AL75 AL76 , est retenu pour la définition de zones d'accélération chaleur renouvelable géothermie/biomasse sur une surface de 12694m<sup>2</sup>et représentant un nombre 6 de bâtiments raccordables

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe, à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe, Loir-Lucé-Bercé

## **DETR 2024**

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon.

Dans le cadre de l'appel à projet commun relatif à l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024, la date butoir pour le dépôt des dossiers de financement est fixée, au 15 décembre 2023. Les demandes de subvention doivent donc parvenir au plus tard le 15 décembre 2023 sur la plateforme Démarches Simplifiée.

Le nombre de dossier par collectivité est fixé au maximum à trois, classé par ordre de priorité.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour autoriser le maire à signer tous les documents en lien avec la DETR 2024.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

### *1 – Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux et du stade*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Opération N°1 : Rénovation de l'éclairage public (bâtiments +stade)</b>	
<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	39834.19 € ht
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	39834.20 € ht
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>79 668.39 € ht</b>

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **Association : point sur la présentation du SC Luceau**

Mr Chiquet souhaite faire un point sur le sujet abordé lors de la dernière réunion de conseil, à savoir le projet et la demande du SC Luceau concernant la création d'un complexe.

Mme Pinçon propose la création d'un groupe de travail, qui pourrait étudier le dossier d'agrandissement du complexe. Concernant les finances, Mme Pinçon fait un aparté. Mme Pinçon et Mr Chiquet ont assisté à une réunion sur la loi finance 2024. Lors de cette réunion, il a été évoqué l'effort qui devra être par les communes pour aider les finances de l'état. Il est souhaité que les communes baissent de 2% leur budget de fonctionnement pour 2024. Les dotations ont augmenté, mais la taxe d'habitation ainsi que les taxes professionnelles ont quasiment disparu.

Mr Chiquet revient sur le sujet « projet club de football », l'agrandissement du local technique, et la construction attenante d'un local dit club-house. Tout cela n'est que supposition.

Mme Pinçon reconferme qu'un groupe de travail serait la solution pour étudier ce projet.

Mr Daguzan intervient en précisant qu'il a bien été dit par le président du SC Luceau, qu'il ne comptait pas uniquement sur la commune pour tout financer.

Un groupe de travail est défini : il est composé de Mr Daguzan, Mme Ribouilleault, Mr Mingot, Mme Manceau.

Mr Daguzan ajoute qu'il serait bien de demander également à Mme Fisseau (absente ce soir) qui a des connaissances en termes de subventions ect....

### **Voirie : point sur les travaux**

Mr Chiquet donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de la voirie.

Mr Perroux fait le point sur les travaux en cours : l'entreprise HRC a terminé la réfection des trottoirs route des breuilles

(côté gauche, coté de l'enfouissement). Les travaux de curage / débarnage ont pris du retard sur l'ensemble de la voirie. Mr Perroux précise qu'il y a un problème au lieudit le Picaudiau : ils ont oublié une partie de la voirie.

Mr Olsztynski demande où en est la pose des panneaux 30 ( au niveau de la Grande Rue) : Mr Perroux répond que les panneaux sont arrivés , il reste juste à les poser.

### **Assainissement : travaux station d'épuration**

Mr Chiquet passe la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Comme expliqué lors d'une réunion précédente, la turbine de la station a lâché. Actuellement un système provisoire est installé.

2 devis sont proposé par l'entreprise SEAM :

- Un devis pour la location d'hydro éjecteur 7880 € HT
- Un devis pour la pose d'un motoréducteur neuf 9356 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les 2 devis de l'entreprise SEAM cités ci-dessus.

### **Bâtiments : point sur les travaux**

Mr Chiquet fait le point sur les divers « travaux bâtiments » :

- Investissement de 52 rouleaux de laine de roche pour isoler le plafond de la cantine
- Cuisine de la salle des fêtes : une fuite de la ventilation a abimé le plafond, dans l'attente de l'entreprise
- Une tâche au plafond dans la classe CM1 CM2 : à vérifier l'origine

Un aparté est fait sur le conseil d'école.

Divers projets pour l'année 2023/2024 : séjour à Paris pour le CM CM2 sur 2 jours, voile à Marçon, Sortie cinéma, piscine, reprise de la bibliothèque...

Concernant l'investissement du logiciel Eprimo (pour la gestion de la communication entre l'école et les parents), il avait été évoqué le partage de la facture entre la commune / l'école / l'APE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide, à l'unanimité le partage de la facture en 3 parties. Le tiers du montant de la facture sera demandé à l'école et à l'APE.

### **Halle commerciale : point sur l'avancement du dossier**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres (établi par l'architecte)

Les entreprises retenues sont les suivantes :

	ENTREPRISES
LOT 1 : DEMOLITIONS - MACONNERIE -	BOYER VITRE
LOT 2 : CHARPENTE- COUVERTURE	VAL DE LOIR CHARPENTE
LOT 3 : CLOISON - DOUBLAGES - FAUX	ROBERT
LOT 4 : PEINTURE - REVETEMENTS SOL	BOULFRAY
LOT 5 : ELECTRICITE	PASTEAU
LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES	PERKS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le marché « Halle Commerciale », ainsi que tous les documents qui sont liés au projet.

### **Informations sur les dépenses engagées**

- Bardet TP, travaux le Clos sur le Moulin 3367 €
- Lehoux, réparation église 1375 €
- Apave, vérification périodique salle des fêtes 1284 €
- Direct signalétique, panneaux voirie 1219 €
- Maxi Car, entretien camion 915 €
- Helbert, 5480 € dont,
  - fixation drapeau 56 €
  - Réglable porte garderie 216 €
  - Trappe de regard stade 1169 €
  - Réparation porte logement locatif 118 €
  - Découpe polycarbonate mairie 72 €
  - Pose de joint école, porte du hall 2073 €

- Réalisation barre trappe 142 €

### **Questions diverses**

- Mr Chiquet donne lecture d'une lettre de Mr Hischke, qui fait suite à la décision du conseil municipal par rapport aux travaux de drainage. (le conseil lui avait demandé de faire les travaux dans son terrain ,avant que la commune intervienne dans le chemin).
- Festiloir : Mr Chiquet pose la question de participer ou pas à Festiloir ? cela engendre, un coût de 1000 €, + hébergement et repas des artistes, date 19/25 juillet 2024. Il est décidé de ne pas se porter candidat à l'édition 2024 de Festiloir.
- Bilan repas 11 novembre : bon retour général
- Info personnel municipal : Mme Gibé (aide cantine) sera opérée fin novembre, arrêt de plusieurs semaines
- Mr Daguzan : des personnes cherchent le restaurant le fournil à cause du panneau situé sur la départementale, il serait bien de leur demander d'enlever le panneau. Il ajoute que Montval a interdit toutes les publications sur les routes comme par exemple les panneaux de restaurants
- Maison des associations : un mandat de vente a été signé pour la mettre en vente.
- Mme Ribouilleault présente la récompense obtenue pour le fleurissement 2023 : à savoir 1 pétale.

Mr Chiquet prononce la fin de séance à 22h26.